

Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen  
 Repro het MOT, Grimbergen

**"MINIMAX"**  
 SOCIÉTÉ ANONYME  
 Bruxelles

**Augmentation de Capital**

## Bulletin de Souscription.

**“Minimax” Société Anonyme, Bruxelles**  
117, Boulevard Anspach.

---

### **Souscription**

à l'augmentation de Capital à Fs.: 1000.000 par l'émission de  
Fs.: 600.000 actions privilégiées de Fs.: 100 chacune créées en  
conformité de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extra-  
ordinaire du 25 Février 1911 et en exécution de la décision prise  
par le conseil d'administration en date du 28 Février 1911.

---

### **Emission**

de Fs.: 600.000 actions privilégiées de Fs.: 100 chacune payables 30% à la  
souscription et le reste à verser suivant décision de l'Assemblée Générale.

Les actions privilégiées donnent droit à un dividende privilégié de 5%,  
après cela les actions ordinaires recevront 7% et le surplus des bénéfices sera  
distribué uniformément parmi toutes les actions sans distinction selon le montant  
des versements appelés, jusqu'à ce que le dividende aura atteint 10% pour toutes  
les actions, le surplus du bénéfice sera divisé par moitié entre toutes les actions  
et les parts de fondateurs.

---

### **Bulletin de Souscription.**

Le soussigné <sup>(1)</sup> .....  
demeurant à <sup>(2)</sup> ..... rue ..... n° .....  
déclare souscrire <sup>(3)</sup> ..... actions privilégiées de cent francs chacune,  
d'effectuer le premier versement de 30% soit Fs.: 30 par action lors de sa  
souscription, et s'engage à faire les versements supplémentaires aux dates qui  
seront fixées ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale.

---

(Signature) .....

***Prière de renvoyer le présent bulletin  
de souscription à la Société Minimax  
- 117, Boulevard Anspach, Bruxelles. -***

---

(1) Nom et prénoms. (2) Adresse exacte. (3) En toutes lettres.

## Notice et Plan Financier.

### Augmentation de Capital.

A porter de Fs. 300000 à Fs. 1000000 dont Fs. 600000 actions privilégiées et Fs. 400000 actions ordinaires.

#### EMISSION

de Fs. 600000 actions privilégiées payables 30% à la souscription et le reste suivant la décision de l'assemblée générale.

N.B. De ces Fs. 600000 il a été souscrit par un groupe de personnes intéressées dans l'affaire Fs. 250000; il reste donc à souscrire Fs. 350000.

Les actions privilégiées donnent droit à un dividende privilégié de 5% après cela les actions ordinaires recevront 7% et le surplus des bénéfices sera distribué uniformément parmi toutes les actions sans distinction selon le montant des versements appelés, jusqu'à ce que le dividende aura atteint 10% pour toutes les actions, le surplus du bénéfice sera divisé par moitié entre toutes les actions et les parts de fondateurs.

La Minimax Consolidated Limited garantit pour une durée de trois ans un minimum de dividende de 7% sur le montant versé des actions privilégiées.

La cote officielle des actions de la Minimax Société Anonyme sera demandée à la bourse de Bruxelles aussitôt que possible.

## Plan Financier.

La **Minimax Société Anonyme** avec son capital actuel de Fs. 300000, ne possède que les droits de vente de l'*extincteur "Minimax"* et du système "*Minimax*" pour *pulvérisateurs de couleurs* pour la Belgique et le Congo.

Des négociations ont été conclues avec la **Minimax Consolidated Limited**, propriétaire des brevets du "*Minimax*" pour le monde entier, et comme résultat de ces négociations il a été décidé de porter le capital à Fs. 1000000 et d'acquiescer de la **Minimax Consolidated Limited**:

(voir détails  
pages 5 à 20)

1. Les brevets et droits de fabrication pour la Belgique et le Congo de l'**extincteur à main "Minimax"**,

(voir détails  
pages 21 à 23)

2. Les brevets et droits de fabrication pour la Belgique et le Congo du **pulvérisateur de couleurs "Minimax"**,

(voir détails  
pages 24 à 26)

3. Les brevets et droits de fabrication de la "**Motopompe chimique**".

La **Minimax Société Anonyme** paiera à la **Minimax Consolidated Limited** pour les droits nommés ci-haut:

1. pour les brevets et droits de fabrication pour la Belgique et le Congo de l'*extincteur à main "Minimax"* Fs. 300000 payables Fs. 100000 en espèces et Fs. 200000 en actions ordinaires entièrement libérées . . . . . **Fs. 300000;**

2. & 3. pour les brevets et droits de fabrication pour la Belgique et le Congo du *pulvérisateur de couleurs "Minimax"*;  
pour les brevets et droits de fabrication de la "*Motopompe chimique*"  
Fs. 125000 en actions ordinaires entièrement libérées . . . . . **Fs. 125000.**

Il restera donc à la **Minimax Société Anonyme** un **fonds de roulement de Fs. 500 000.**

La **Minimax Consolidated Limited** possède en outre 50 parts de fondateur de la **Minimax Société Anonyme**. Il est stipulé qu'après paiement de 10% de dividende sur le capital versé de la **Minimax Société Anonyme**, la moitié du surplus sera versé aux parts de fondateur.

Par contre la **Minimax Consolidated Limited** **garantit** le paiement d'un dividende minimum de 7% sur le montant versé sur les actions privilégiées pendant une durée de 3 ans et elle **garantit le prix de revient** de la fabrication qui sera installée sous sa direction.

---

## Bénéfices.

### 1. Sur l'extincteur à main.

La Minimax Société Anonyme, comme il a été dit plus haut, n'a eu jusqu'ici que le droit de vente de l'extincteur "Minimax" pour la Belgique. Puisque à partir de la décision de l'assemblée générale, elle acquiert le droit de fabrication, il y a lieu d'ajouter aux bénéfices réalisés par la Minimax Société Anonyme pendant les 6 années de son existence, les bénéfices résultant de la fabrication.

Monsieur *Henniger*, Expert-comptable juré près du tribunal de commerce de Berlin, après avoir vérifié les chiffres de comptabilité lui soumis par la Minimax Consolidated Limited a rendu son certificat que les bénéfices (vente et fabrication comprises) de la Minimax Société Anonyme ont été les suivants:

1905 . . . . .	Fs. 43 117
1906 . . . . .	" 60 609
1907 . . . . .	" 55 542
1908 . . . . .	" 42 869
1909 . . . . .	" 43 387
1910 . . . . .	" 83 510

**Fs. 329 031**

ce qui représente une moyenne de Fs. 54 171 par an.

La Minimax Consolidated Limited s'est engagée par contrat à garantir que dans la fabrication qu'elle installera incessamment en Belgique les prix de revient seront les mêmes que ceux qui ont servi comme base aux chiffres précédents.

A part cela il y a lieu de s'attendre à une augmentation de la vente de l'extincteur "Minimax" par suite du développement de son organisation (voir pages 6/8) et comme conséquence de l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles rendu dans le procès contre les concurrents Pluvius et Spanjaard duquel nous avons obtenu gain de cause (voir page 6).

### 2. Bénéfice sur les procédés de pulvérisation de couleurs.

Sous ce rapport des travaux sérieux ont déjà été faits en Belgique et de très bons résultats obtenus.

La Minimax Société Anonyme quand elle possèdera les brevets et par conséquent les droits de fabrication pourra réaliser des bénéfices plus importants que par le passé. En admettant le chiffre d'affaires annuel de Fs. 60 000 seulement, nous prévoyons pouvoir arriver à un bénéfice net de Fs. 20 000. Comme preuve que le chiffre d'affaires de Fs. 60 000 est pris très bas, nous faisons remarquer qu'en 1910, sans qu'il n'ait été fait de réclame ni propagande, le chiffre d'affaires a dépassé Fs. 10 000. Pour démontrer les affaires qui pourront être faites nous dirons, que la Minimax Consolidated Limited a conclu avec le Gouvernement Italien des contrats de vente pour Fs. 150 000 de machines à désinfection livrables en 1911 et cette machine ne constitue qu'une petite partie du système (voir détails pages 21/23).

3. **En troisième lieu nous avons à mettre sur le marché la Motopompe chimique**, invention toute nouvelle de la Minimax Consolidated Limited qui est appelée à un grand avenir (pour tous détails voir pages 24/26).

Pour établir les calculs nous compterons seulement sur une vente de 25 machines **par an** pour la Belgique et ses colonies sur lesquelles nous pouvons prévoir un bénéfice d'au moins Fs. 1000 par machine.

Pour assurer et donner un développement plus considérable à la vente de l'extincteur et pour exploiter sur une échelle convenable les 2 nouveaux appareils dans les différents pays il est utile d'augmenter le fonds de roulement et de pouvoir disposer d'un capital plus important.

### Récapitulation.

1. Bénéfices sur l'extincteur à main . . . . .	Fs. 55 000
2. " " pulvérisateur . . . . .	" 20 000
3. " " Motopompe . . . . .	25 000
	<u>Soit Fs. 100 000</u>

En admettant qu'on prélève sur ce bénéfice Fs. 30000 pour réserves et amortissements divers, il reste Fs. 70000 à distribuer comme suit:

5 % sur Fs. 180000 actions privilégiées (30 % appelés sur Fs. 600000) . . . . .	Fs. 9 000
7 % sur Fs. 400000 actions ordinaires . . . . .	28 000
	<u>Fs. 37 000</u>

Restent Fs. 33000 à distribuer sur tout le capital versé

de Fs. 580000

ce qui permet de porter le dividende à un total de 10% et pour les actions privilégiées et pour les ordinaires.

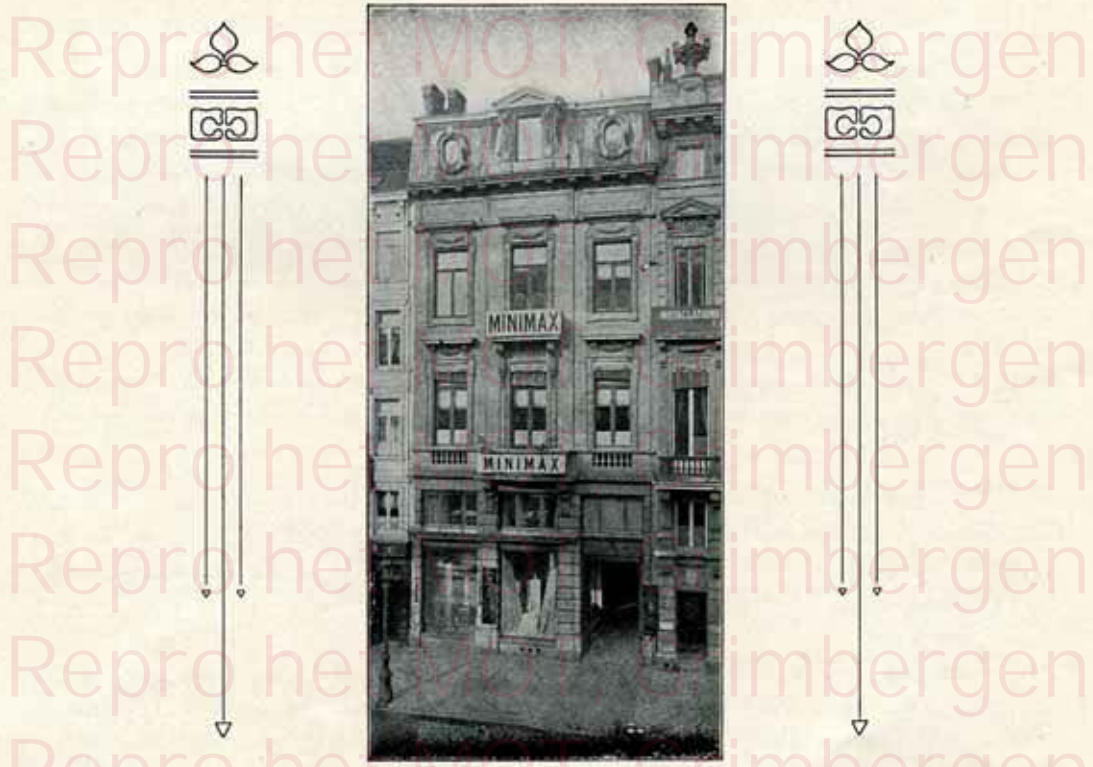
Repro het MOT, Grimbergen  
Repro het MOT, Grimbergen

### Notice historique et technique.

La "Minimax" Société Anonyme a été constituée le 25 Février 1905 pour la vente en Belgique et ses colonies de l'extincteur à main

#### "Minimax".

Cet appareil est le résultat de recherches et d'expériences approfondies poursuivies depuis 1900 au prix de grands sacrifices financiers et il représente aujourd'hui



Maison de Bruxelles, 117 Boulevard Anspach

l'extincteur à main, l'outil **par excellence** du **premier secours** en cas d'incendie. Tout ce qui pourrait compliquer son maniement par n'importe qui, homme, femme ou même enfant, est écarté.

Repro het MOT, Grimbergen  
Repro het MOT, Grimbergen

La "Minimax" Société Anonyme de Bruxelles fait partie de cette grande et puissante Organisation d'une étendue mondiale qui est

**la Minimax Consolidated Limited de Londres**

au capital de £ 275000 (Fs. 6850000). Celle-ci comprend outre la Société Belge, les Compagnies suivantes:

1. Minimax Limited de Londres.
2. Minimax Société Anonyme de Paris.
3. Minimax Società Anonima de Milan.
4. Minimax Apparate-Bau Gesellschaft m. b. H. de Vienne.
5. Magyar Minimax Gyar R.-T. de Budapest.
6. Minimax Apparate-Bau Gesellschaft m. b. H. de Berlin.
7. Maatschappij Minimax de Scheveningue.
8. Minimax Company de New York.

**Usines:** Neuruppin, Paris, Bruxelles, Londres, Vienne, Budapest, Siwersk près de St. Pétersbourg.

Elle possède des Agences générales et des succursales à: St. Pétersbourg, Moscou, Varsovie, Helsingfors, Gothembourg, Christiania, Barcelone, Constantinople, le Caire, Rio de Janeiro, Buenos Aires, Mexico, Calcutta.

Toutes les inventions qui dans leur ensemble composent l'extincteur "Minimax" sont naturellement brevetées dans tous les pays civilisés, et ces brevets forment un actif très important.

Un bureau central sous la direction d'un ingénieur compétent et expert en brevets prépare et poursuit les applications pour la protection industrielle des produits de la Consolidated. Le nombre des brevets à présent en vigueur s'élève à environ **250**.

Il y a 12 brevets en Belgique en vigueur.

Un procès en contrefaçon contre les maisons Pluvius et leurs agents à Bruxelles Cloes & Gernsbacher et contre la maison Spanjaard & Cie. de Utrecht vient de se terminer par le jugement **de la Cour d'Appel de Bruxelles** rendu le 16 Déc. 1910, dont nous ne citons ici que l'arrêt:

"La Cour

Ecartant toutes conclusions plus amples ou contraires, notamment, l'offre de preuve de l'intimé Spanjaard et compagnie et réservant les droits des appelantes à postuler ultérieurement des dommages-intérêts à charge des intimés, *met au néant le jugement dont appel*, et l'appel incident et émendant sur l'appel principal, rejette toute demande reconventionnelle, *dit pour droit* que les appareils saisis par les appelantes à charge de la société Spaanjaard et compagnie constituent des *contrefaçons des appareils brevetés* au profit de l'appelante, société Graaff et compagnie, le dix neuf mai mil neuf cent et trois; *prononce au profit des appelantes la confiscation des appareils contrefaits*; autorise les appelantes à faire publier

**Brevets**

**Contrefaçon**



les motifs et le dispositif du présent arrêt dans cinq journaux de Belgique à leur choix, les frais de ces publications étant récupérables solidairement à charge des intimés sur la production des quittances des imprimeurs ou éditeurs mais seulement à concurrence de cent cinquante francs par journal; condamne les intimés aux dépens des deux instances taxés à . . . . ."

La Minimax Consolidated possède à son siège central un bureau de renseignements qui tient toutes les succursales au courant des faits intéressants qui lui parviennent de partout.

Ses archives contiennent le rapport de chaque feu éteint à l'aide de "Minimax": le 15 Décembre 1910 a vu paraître le

#### No. 20 000

de cette statistique organisée en 1904, un commencement d'incendie éteint dans le Cirque *Sarrasani* de passage à Bruxelles.

Que l'on se figure ce que **20 000** désastres arrêtés ou amoindris représentent en valeurs préservées!

La Minimax Consolidated Limited possède une imprimerie complète munie des machines les plus modernes qui pourvoit aux besoins de toute l'organisation en matériel d'écritures et de propagande. Les directions nationales publient pour l'édification confidentielle des agents des journaux mensuels ou bi-mensuels, tel que la "Minimax-Revue" de Bruxelles et Paris.

Le système de vente et de propagande comporte la préparation soignée des agents pour leur travail en des cours spéciaux d'enseignement sur tout ce qui regarde les divers types de Minimax et en théorie et en pratique par des démonstrations.

Tout cela, mis au service des directions individuelles, a certes contribué à l'essor qu'a pris dans les 6 ans de son existence "Minimax Société Anonyme" en Belgique.

Mais la raison initiale et principale de son succès c'est l'efficacité de l'appareil, l'assurance certaine pour le client, d'être sous la protection d'un appareil qui fonctionnera promptement au moment du danger.

Les Sociétés Minimax ne se contentent pas d'avoir vendu leur extincteur. Elles contrôlent les appareils placés par une inspection à des intervalles réguliers et constatent et démontrent aux propriétaires qu'ils sont intacts et toujours prêts à être employés.

Le "Minimax" est placé aujourd'hui dans tous les palais royaux de l'Europe entière, il est adopté par les Ministères de la plupart des pays, par les grandes administrations gouvernementales, des villes, communes, par les sapeurs pompiers etc.

En Belgique seulement la Société Minimax **possède plus de 6000 clients**. Elle y compte le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes (150 App.), les Tramways Bruxellois (160 App.), les Usines d'Everghem (250 App.), les Frères des Ecoles Chrétiennes, Grand Bigard (300 App.), les Collèges Episcopaux Réunis de Belgique (264 App.), les Universités de Mons-Gand-Liège-Louvain (164 App.).

Statistique

Revue

Agents

Contrôle

Clientèle

Il a été placé en Belgique depuis 1904 plus de 20 000 appareils.

Il a été éteint 1448 commencements d'incendies.

En Europe:

Le chiffre d'appareils placés depuis 1904 dépasse **430.000** appareils.

Il a été éteint **21.000** commencements d'incendies et **65** vies humaines sauvées.

Ces chiffres sont suffisamment éloquents pour se passer de tout commentaire et prouvent à toute évidence que l'appareil "Minimax" non seulement donne toute sécurité mais encore qu'il est d'une nécessité absolue.

### Expositions

"Minimax" a obtenu l'appréciation qu'il mérite depuis longtemps et la preuve en est la quantité des distinctions reçues partout aux Expositions auxquelles il a pris part.

Il a été honoré de 10 Grands Prix, de 24 Médailles d'Or, de 24 Médailles d'argent et diplômes d'honneurs.

Mais "Minimax" ne figurait pas à toutes ces Expositions à titre d'exposant seulement; souvent il a aussi assuré la protection des valeurs inestimables réunies de partout contre le danger du feu.

La Société Belge fut chargée officiellement de cette protection à Liège en 1905, où elle plaça **1000** appareils qui furent appelés 32 fois à fonctionner. (Voir attestations, page 11.)

Enfin, le Comité Exécutif de l'Exposition Internationale de Bruxelles de 1910, confia à elle **seule**, à part des services réguliers des pompiers de la Ville de Bruxelles et des communes voisines, la tâche de protéger les bâtiments et les objets exposés. Elle y veilla avec **1200 appareils**.

L'administrateur-directeur de la Minimax Société Anonyme, M. P. Bonnevie, fut nommé membre du Jury, "Minimax" fut **Hors Concours**.

Survient le sinistre du 15 Août.

Là où "Minimax" fut mis en service il revendiqua son ancien prestige, il obligea le feu de s'arrêter dans la galerie de la Section française et par là sauva et la moitié de cette Section et celles adjacentes de l'Autriche et de la Perse. (Voir Attestations du Comité Exécutif, pages 12/13.)

Nous trouvons donc "Minimax" en Belgique dans une situation florissante à la fin de 1910, dans des conditions commerciales qui justifient pleinement les exposés dans la Notice Financière ci-dessus.



**"Minimax" chez les Pompiers.**

### Extrait des Principales Références.

Palais de Sa Majesté Albert I<sup>er</sup> Roi des Belges.

Ministère des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes.

Ministère de l'Industrie et du Travail.

Ministère de l'Intérieur.

Ministère de la Guerre.

Ministère de la Justice.

Ministère des Arts et des Sciences.

Ministère des Travaux Publics et de l'Agriculture.

Ministère des Finances.

Ministère des Colonies.

Musée d'Histoire Naturelle.

Bibliothèque Royale de Belgique.

Université de Liège.

Université de Gand.

Université de Louvain.

Université de Mons.

Banque Nationale de Belgique.

Société Générale de Belgique.

Banque de Bruxelles.

Société Française de Banques et Dépôts à Bruxelles.

Banque Internationale à Bruxelles.

La Caisse d'Épargne à Bruxelles.

Banque Baron Empain.

Comptoir National d'Escompte de Paris.

Crédit Général de Belgique.

Banque de Paris et des Pays-Bas.

Société John Cockerill à Seraing.

Société des Usines de la Vieille-Montagne à Angleur.

Société des Ateliers de Construction de la Meuse à Sclessin.

Usines de la Providence à Marchienne-au-Pont.

Société Nicaise & Delcuve à La Louvière.

Société des Usines Baume & Marpent à Haine St. Pierre.

Chemins de Fer le Nord-Belge.

Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux.

Société Anonyme les Tramways Bruxellois.

Société Anonyme les Tramways d'Anvers.

Société Anonyme des Charbonnages de Mariemont.

Société Anonyme des Charbonnages de Ressaix.

Société Anonyme des Charbonnages de Tamines.

Société Anonyme des Charbonnages du Trieu-Kaisin à Châtelineau.

Société des Usines Cotonnières Parmentier — Van Hoegaerden & Cie. à Gand. | à Gand.

Société Anonyme Baertsoen & Buysse Couvents des Sœurs Ursulines (12 établissements).

Grand Hôtel à Bruxelles.

Kursaal d'Ostende.

Grand Café des Boulevards, Place Rogier à Bruxelles.

Palais de Justice de Gand.

**Attestations.**

**LIÈGE, le 7 Novembre 1905.**  
**(BELGIQUE)**

TÉLÉPHONE 2710

A la Direction de la Société Anonyme du "Minimax",  
Bruxelles.



**Direction Générale de l'Exploitation**  
**(PALAIS DES FÊTES)**

*Ne*

**RAPPELER DANS LA REPONSE**  
**ANNEXE :**

Monsieur le Directeur,  
Référant à votre désir, c'est avec plaisir que je vous confirme qu'en vertu d'un monopole qui vous avait été accordé, il a été installé dans les divers locaux de l'Exposition Universelle et Internationale à Liège 1905, un millier d'appareils extincteurs "Minimax" et que ces appareils nous ont rendu de fréquents et réels services; c'est ainsi qu'il a été éteint au moyen de ces extincteurs 32 commencements d'incendie à notre entière satisfaction, et nous devons ajouter que jamais il n'a été constaté qu'un appareil n'ait pas fonctionné convenablement.

Nous ne pouvons que vous féliciter de l'excellent fonctionnement de vos appareils et nous ne saurions assez recommander ces extincteurs qui devraient être placés partout et qui sont appelés notamment dans les Expositions à rendre de grands services. — Recevez, Monsieur le Directeur, mes bien sincères salutations:

**Le Directeur Général de l'Exploitation.**

**Commissariat Général de la Principauté de Monaco**

à l'Exposition Universelle de Bruxelles.  
Secrétariat Général.  
Monsieur le Directeur,

**Bruxelles, le 28 Juin 1910.**

Je tiens à vous exprimer sans retard, mes remerciements les plus vifs pour l'aide très efficace que nous ont apporté vos extincteurs au cours de l'incendie qui a failli détruire, dimanche après-midi, le Palais de la Principauté de Monaco, à l'Exposition de Bruxelles.

Vos appareils se sont merveilleusement comportés et c'est à eux que nous avons dû de pouvoir enrayer le feu jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien faire recharger, dès que possible, les appareils utilisés et d'en faire ajouter quatre à ceux que nous possédions déjà.

J'ajoute qu'à la fin de l'Exposition, nous reprendrons pour les mettre en service à Monaco, les extincteurs que vous avez mis très obligeamment à notre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

**Le Secrétaire Général,**



**Exposition Universelle de Bruxelles en 1910.**

**E. Fourdin-Duquesnoy**, Chef de Service de l'Economat  
Ixelles-Bruxelles.

**Bruxelles**, le 16 Août 1910.

"Minimax" Société Anonyme, Bruxelles.

Messieurs,

Je tiens à vous informer que j'ai pu constater avec plaisir, lors du terrible incendie qui a éclaté à l'Exposition de Bruxelles, que dans la nuit du 14 au 15 Août, il a été employé dans la section française notamment, un grand nombre de vos appareils "Minimax" et que c'est grâce à ceux-ci que le feu a pu être circonscrit.

Les appareils employés sont au nombre de cinquante environ.

Ces appareils ont donné de très bons résultats et leur efficacité a été telle que je puis dire que c'est grâce à eux que toute la section française n'a pas été détruite et que l'on a pu préserver les sections autrichienne, persane, italienne, etc.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

sig.: **E. Fourdin**,

Inspecteur-Economiste à l'Exposition de Bruxelles 1910.

**Bruxelles**, le 18 Août 1910.



**EXPOSITION DE BRUXELLES**

**1910**

SOCIÉTÉ ANONYME

DIRECTION GÉNÉRALE

TÉLÉPHONES { DIRECTION GÉNÉRALE 5800  
BUREAUX 9709

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : BRUXEXPO

N<sup>o</sup> 57.535

Prière de rappeler le numéro de sortie

ANNEXE



Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,

*Graau der Puyel*

**J. DE MONTARNAL**

*Architecte diplômé par le Gouvernement*

Paris, le 28 Septembre 1910

**J.-M. DE MONTARNAL**

*Architecte E. D. B. A.*

213, RUE DE L'UNIVERSITÉ

Monsieur l'Administrateur-Délégué  
de la Société "Minimax", Bruxelles.

Monsieur,

Je trouve en rentrant de vacances votre lettre du 28 Août à laquelle je m'empresse de répondre. Il est certain que les appareils que vous avez placés dans la section française ont collaboré utilement à la lutte contre le feu. Plusieurs sauveteurs notamment nous en ont donné l'assurance et je suis heureux de vous remercier à ce sujet.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Mardi, Vendredi de 9 à 11 h*

*Coliph 730.39*

*J. de Montarnal*



"Minimax" chez les Pompiers.

Bruxelles, le 16. Déc. 1910.

"Minimax" Société Anonyme,

Bruxelles.

Messieurs,

Possesseur de v. hée. du 14. crt. j'ai l'honneur de vous accuser la réception des deux recharges pour les deux appareils Minimax que j'avais vidés pour éteindre un incendie causé par l'explosion du four à pétrole dans ma voiture atelier de couture. Les appareils se sont comportés brillamment à cette occasion.

Agréez, Messieurs, etc. etc.

*J. Bosch Savasani.*

---

Cet incendie est enregistré comme

**No. 20 000**

dans la Statistique des commencements d'incendies éteints par "Minimax" depuis 1904.



**Province de Brabant. Commune de Watermael-Boitsfort.**

Monsieur, **Watermael-Boitsfort**, 31 Janvier 1908.

Satisfaisant à la demande contenue dans votre lettre du 25 courant, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous reconnaissons volontiers l'efficacité de votre appareil extincteur d'incendie "Minimax" car **c'est grâce à cet appareil que nous avons pu combattre instantanément un commencement d'incendie dans notre école de couture le 23 courant.**

**Nous comptons proposer, dans une prochaine séance du Conseil, l'augmentation du nombre de nos appareils.**

Agrérez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège:

**Pour le Secrétaire (absent)**

L'Echevin délégué,  
(s.) Eugène Keym.

**Le Bourgmestre,**

(s.) J. H. Delleur.

**Manufacture générale de Caoutchouc.**

**C. Jenatzy-Leleux.** Société Anonyme Bruxelles-Nord.

**Bruxelles**, le 26 Octobre 1908.

A la Société Anonyme "Minimax", Bruxelles.

Messieurs,

Nous sommes heureux de pouvoir vous féliciter à nouveau quant à l'efficacité de vos appareils extincteurs.

Le 23 courant un incendie s'est déclaré en nos usines. Nous ne le qualifierons pas de commencement d'incendie, parce que, en quelques secondes, il avait pris de grandes proportions. Il s'était en effet déclaré à un de nos métiers à gommer où se manipulent en quantité importante des tissus, de la dissolution de caoutchouc et de la benzine.

Il suffit donc de quelques instants pour que le feu prit de grandes proportions rendues d'autant plus dangereuses que toutes les matières qu'il concerne étaient des plus inflammables.

Heureusement, vos excellents appareils, dont nous n'expérimentons pas pour la première fois l'efficacité extraordinaire, ont eu vite raison de cet incendie.

Il a suffi de quelques instants pour que le feu fût entièrement arrêté et qu'un véritable sinistre fût évité, car comme nous vous le disons ci-dessus, l'inflammabilité des matières que nous traitons aurait vite causé l'incendie entier de nos usines.

Nous vous témoignons donc encore une fois toute la satisfaction que nous avons à nouveau eue de vos appareils et nous vous en félicitons.

Recevez, Messieurs, nos civilités les plus distinguées.

**L'Administrateur-Délégué:**

(s.) Jenatzy.

**Ateliers de Menuiserie mécanique — Scierie à vapeur.**

**Charles Laurent-Colart & Frère.** — Menuisiers-ébénistes.

**Jambes-lez-Namur**, le 6 Novembre 1908.

Monsieur le Directeur de la Société "Minimax", Bruxelles.

Je viens par la présente vous certifier que j'ai eu un commencement d'incendie dans ma menuiserie, lequel aurait pu prendre des proportions très grandes, si je n'avais pas été muni de vos appareils "Minimax". Le feu se propageait avec une si grande rapidité que l'autorité communale était sur le point de devoir demander le concours des pompiers de Namur. Toutefois leur intervention a été inutile et mon atelier a été sauvé, **grâce à l'efficacité de vos excellents appareils.**

Veuillez m'envoyer deux charges pour remplacer celles que j'ai utilisées.

Agrérez, Monsieur le Directeur, mes bien sincères salutations.

(s.) **Charles Laurent.**

**Château de Runenborg, Heusden.**

Heusden, le 31 Janvier 1909.

Monsieur le Directeur de la Société Anonyme "Minimax", Bruxelles.

Ayant eu hier soir un commencement d'incendie assez grave au château, je suis parvenu à l'éteindre au moyen de 3 appareils "Minimax" qui ont admirablement fonctionné quoique **chargés depuis 5 ans.**

Je me félicite d'en avoir fait l'acquisition, car éloigné comme je suis de tout secours, sans vos extincteurs, j'aurais eu à déplorer une nouvelle catastrophe.

Suivant convention, veuillez m'envoyer le plus tôt possible trois charges de rechange, franco et gratis, en y joignant deux nouveaux appareils, **l'un de six litres, l'autre de neuf litres.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués,

sig.: **Le Grand.****A. Gevaert & Co.**

Audenarde (Belgique), le 8 Juillet 1910.

A la Société Anonyme "Minimax", Bruxelles.

Messieurs,

Nous avons eu lundi dernier un incendie dans nos usines. Heureusement celui-ci n'a pris une grande extension. Nous pouvons vous certifier que les appareils "Minimax" ont admirablement fonctionné et nous ont rendu de réels services.

Veuillez avoir l'obligeance de nous expédier sans retard 32 charges pour remplacer celles employées, ainsi que 50 charges de réserve. Les joints en caoutchouc sont presque tous hors d'usage; en conséquence, nous vous serions obligés d'y joindre une vingtaine.

Nous venons de commander à Monsieur de Séjournet 4 grands appareils pour lesquels, veuillez nous fournir également une vingtaine de charges.

Nous comptons les recevoir au plus vite, et vous présentons entretemps, Messieurs, nos salutations distinguées.

**PP. A. Gevaert & Co.**

sig.: illisible.

**J. de Meulenaere-de roo**, rue de l'Eglise, 49-51,

et rue de la Constitution, 105, Anvers.

Anvers, le 10 Novembre 1910.

Monsieur le Directeur de la Société "Minimax", Bruxelles.

Nous vous prions de nous remplacer neuf charges pour vos appareils "Minimax" qui ont servi à éteindre un commencement d'incendie dans nos magasins. Nous tenons à vous dire que ces appareils, quoiqu'ils aient été chargés depuis environ trois ans, et vérifiés l'année dernière, ont fonctionné à notre entière satisfaction. Aussi, avons-nous le plaisir de vous commander cinq nouveaux appareils que vous nous ferez parvenir au plus tôt et aux anciennes conditions de votre dernière facture.

Agréer, Monsieur, nos salutations sincères.

**De Meulenaere-de roo.**

**Administration des Chemins de Fer de l'Etat Belge.**

**Audenarde, le 6 Décembre 1910.**

Monsieur Albert Gevaert, Filateur, Audenarde.

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de mon Administration, mes chaleureux remerciements pour le généreux concours que vous nous avez procuré à l'occasion de l'incendie qui s'était déclaré hier au soir dans l'usine de la machine hydraulique de ma station.

Grâce au dévouement digne de tout éloge, de votre personnel ouvrier, grâce surtout au bon emploi de vos extincteurs "Minimax", nous avons pu maîtriser promptement ce commencement d'incendie qui aurait autrement pu tourner à un désastre.

Je vous prierai, Monsieur Gevaert, de bien vouloir me faire parvenir, le plus tôt possible, la note des frais que vous ont occasionnés l'emploi des extincteurs "Minimax" et de transmettre mes remerciements à vos ouvriers qui nous ont généreusement secouru.

Veuillez agréer, Monsieur Gevaert, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef de Station int.**

sig.: R. Van Groodt.

P. S. Je désirerais connaître le nom de tous les ouvriers qui ont coopéré.



**"Minimax" chez les Pompiers.**

## Quelques Commandes importantes.

Copie de la lettre adressée par Monsieur DE LANTSHEERE, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique à ses agents de province concernant la commande des 100 appareils extincteurs d'incendie "Minimax".

**Banque Nationale de Belgique.** Secrétariat-No. 993.

Monsieur l'Agent,

**Bruxelles,** le 17 Janvier 1908.

La Banque a décidé de remplacer les extincteurs, actuellement en usage dans les agences, par des appareils connus sous le nom de "Minimax".

Vous recevrez sous peu la visite du délégué de la Société de ce nom, muni d'une carte d'identité contresignée par notre Economiste, Mr. Servais.

Ce délégué a pour mission:

1<sup>o</sup> de procéder EN VOTRE PRÉSENCE au chargement et au placement des appareils destinés à votre agence;

2<sup>o</sup> de vous remettre une note explicative se rapportant au maniement de ceux-ci;

3<sup>o</sup> de reprendre, après les avoir déchargés, les extincteurs existants, ainsi que les charges restantes.

Vous voudrez bien m'aviser dès que ces diverses opérations seront faites.

**Le Gouverneur,** de Lantsheere.

### Administration des Hospices Civils de Liège.

**Liège,** le 8 Avril 1909.

Monsieur l'Administrateur Délégué de la Société Anonyme "Minimax",

117, Boulevard Anspach, Bruxelles.

J'ai l'avantage de vous passer commande pour compte de l'Administration des Hospices Civils de Liège, 70 extincteurs "Minimax" de 6 litres et de 70 supports, le tout avec deux charges par appareil.

Il est bien entendu que cette fourniture sera faite conformément aux conditions de votre lettre du 26 Mars dernier.

Les 70 extincteurs seront répartis et installés par vos soins dans les établissements suivants:

Hôpital des Anglais, rue Montagne Ste. Walburge	17 appareils
Vacherie	2 "
Hospice des Insensés, rue Volière	19 "
Hospice Ste. Agathe, rue St. Laurent	18 "
Hospice des Orphelins, rue Vert-Bois	5 "
Hospice des Orphelins, Place Ste. Barbe	8 "
Maison des Séances, rue St. Etienne, 3	1 "
	<hr/>
	Total 70 appareils

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**L'Architecte des Hospices,** L. Henrotte.

### Administration des Ponts et Chaussées.

**Hasselt,** le 10 Janvier 1910.

Monsieur le Directeur de la Société "Minimax", Bruxelles.

Comme suite à votre lettre du 8 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous pouvez fournir les 21 extincteurs "Minimax" de 6 litres au prix et aux conditions de votre engagement, soit 57 fr. 50 la pièce.

Veuillez adresser l'envoi à l'Hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.

D'accord avec Monsieur le Greffier provincial, je vous propose si ce jour peut vous convenir, de fixer au mardi 18 Janvier courant, et dans la matinée, la démonstration à faire par votre délégué, en présence du personnel de l'Hôtel et des bureaux, ainsi que du dépôt des Archives.

Vous voudrez bien me fournir en temps voulu 3 factures, chacune en triple expédition, conformes au modèle ci-après.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Conducteur principal des Ponts et Chaussées,**  
Gabriels.



## LISTE CIVILE

### SERVICE des TRAVAUX

N° \_\_\_\_\_

Bruxelles, le 29 Mars 1910.

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Comte de Briey, Intendant de la Liste Civile, accepte les propositions énoncées dans votre lettre du 10 courant pour fourniture et placement au Palais Royal de Bruxelles de:

1<sup>o</sup> 7 appareils type "G 10".

2<sup>o</sup> 31 appareils type "B" de 9 litres.

Dix de ces derniers appareils devront être peints en ton ivoire, suivant ton à me soumettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'architecte de la Maison du Roi

Gouvernement Provincial du Limbourg. — 4<sup>e</sup> Division.

Hasselt, le 1<sup>er</sup> Août 1910.

Monsieur l'Administrateur Délégué,

Comme suite à votre lettre du 18 Juillet dernier, je vous prie de bien vouloir fournir pour le compte de la province de Limbourg, vingt appareils extincteurs d'incendie du type A, de six litres, avec supports, dont dix à placer au Palais de Justice de Hasselt, et dix au Palais de Justice de Tongres.

Vous voudrez bien vous charger du placement de ces vingt appareils et faire une démonstration de ceux-ci pour l'éducation du personnel des Tribunaux de Hasselt et de Tongres.

Veillez m'adresser ensuite votre facture, en double expédition, avec la mention:

"Certifié sincère et véritable à la somme de (en toutes lettres).

Bruxelles, le (date). Signature".

Agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, la nouvelle assurance de ma parfaite considération.

Le Gouverneur, de Pitteurs.

### Ponts et Chaussées.

Flandre Orientale (2<sup>e</sup> Arrondissement) N° 10 008.

Palais de Justice de Gand.

Gand, le 15 Décembre 1910.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fournir et placer dans les locaux du Palais de Justice de Gand DOUZE EXTINCTEURS "Minimax" du modèle "A" d'une contenance de six litres au prix de 65 francs pièce.

Pour tous renseignements concernant les emplacements exacts de ces appareils, le jour de leur placement, etc., veuillez vous entendre avec Monsieur De Vaere, conducteur des Ponts et Chaussées, n° 22, rue Basse des Champs, à Gand.

Veillez aussi à l'achèvement des travaux m'adresser la facture en triple expédition.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur principal, (s.) A. de Somez,

N° 22, rue Basse des Champs.

**Ponts et Chaussées.**

Flandre Orientale (2<sup>e</sup> Arrondissement) N<sup>o</sup> 10 008.  
Bâtiments Civils.

Gand, le 23 Décembre 1910.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fournir et placer dans les divers bâtiments civils de Gand, 31 appareils extincteurs "Minimax" du modèle A, d'une contenance de 6 litres, au prix de 65 francs pièce, et répartis comme suit:

A l'Académie royale flamande . . . . .	4 appareils
A l'Hôtel des Ponts et Chaussées . . . . .	6 "
Au Château de Gérard le Diable . . . . .	7 "
A l'École normale pour instituteurs . . . . .	7 "
A l'École d'horticulture de l'Etat . . . . .	3 "
A l'Hôtel des Contributions . . . . .	4 "
Total . . . . .	31 "

Pour tous renseignements concernant les emplacements exacts de ces appareils, les jours de leur placement, etc., veuillez vous entendre avec M. De Vaere, Conducteur des Ponts et Chaussées, rue basse des Champs, n<sup>o</sup> 22, à Gand.

Veuillez aussi, à l'achèvement des travaux, m'envoyer pour chaque bâtiment séparément, une facture en triple expédition.

Agréez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur principal, A. de Somez.  
22, rue basse des Champs.

**Ponts et Chaussées.**

Province de la Flandre Occidentale.  
1<sup>er</sup> Arrondissement-Bureaux du Gouvernement provincial.

Bruges, le 7 Janvier 1911.

A la Société Anonyme "Minimax", Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous prier d'installer aux bureaux du gouvernement provincial, à Bruges, aux endroits qui vous ont été désignés, 14 appareils extincteurs d'incendie, type connu sous le nom de "Minimax".

Ils auront une capacité de 6 litres.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, selon convention, les appareils et leurs supports sont à fournir, montés et scellés, au prix de 65 francs par batterie.

Veuillez, Messieurs, me faire parvenir en triple exemplaire et aussitôt que les appareils seront montés, votre facture au montant de:

$$14 \times 65 = \text{frs. } 910.$$

Je vous présente, Messieurs, mes salutations distinguées.

L'Ingénieur, Verstraete.

II. La "Minimax Consolidated Limited" est aussi propriétaire des **procédés de Pulvérisateurs de couleurs.**

Ces procédés sont protégés par près de 200 brevets dans le monde entier dont un nombre proportionné s'applique à la Belgique.

Ces appareils servent à remplacer le travail lent et coûteux de peinture qui se fait presque uniquement à la main, par des procédés mécaniques à air comprimé dont le maniement est extraordinaire de simplicité.

Il est impossible d'entrer dans les détails des différents types dont il existe environ 15 s'appliquant aux besoins les plus divers, pour l'application industrielle des peintures lourdes et légères.

Qu'il suffise de dire généralement qu'un réservoir à couleur, comme l'indique la figure ci-dessous envoie automatiquement la peinture dans le pulvérisateur, au moyen de l'air comprimé.



Un dispositif spécial permet de profiter de l'arrivée de cet air comprimé dans le dit réservoir pour qu'il y ait toujours mélange intime de la couleur.

Les réservoirs sont fixes ou transportables suivant le travail que l'on veut effectuer.

**Ce procédé est employé dans les:**

- Ateliers de Constructions Maritimes.
- Ateliers de Constructions Mécaniques.
- Ateliers de Constructions Électriques.
- Ateliers de Constructions Métallurgiques.

*Fabriques d'objets en métal.* Abat-jours, extincteurs, seaux, etc.

*Fabriques de bronzes.* Pieds de lampes, lustres, candélabres, cadres pour photographies, etc.

*Industries du bois.* Objets en bois de toute nature.

*Manufactures de cuirs.* Fabrication de tous objets en cuir.

*Manufactures de linoleum.* Carpettes, tapis en linoleum.

*Ferblanterie, Quincaillerie.* Peinture d'objets de toute nature.

*Fabriques de machines.* Peinture des machines de toutes sortes.

*Fabriques de meubles.* Vernissage, collage, etc.

*Application de tous enduits.* Protection contre le feu au moyen d'ignifuges (théâtres, cirques, etc.)

*Constructeurs de navires.* Application de la peinture sur les grandes surfaces.

*Fabriques de moulures.* Peinture, vernissage, etc.

*Carrosseries.* Peinture, vernissage, etc.

*Automobiles.* Peinture, vernissage, etc.

*Electricité.* Dynamos, moteurs, lampes à arc, etc.

1 ouvrier pour peindre 20 mètres carrés au minium de fer avec le pinceau ordinaire a mis 60 minutes.

1 ouvrier pour peindre 20 mètres carrés avec le pulvérisateur "Minimax" a mis 20 minutes.

Cette énorme diversité des usages auxquels ces machines peuvent servir fait facilement prévoir à quel avenir l'exploitation des procédés doit être appelée aussitôt qu'on s'y applique sérieusement.

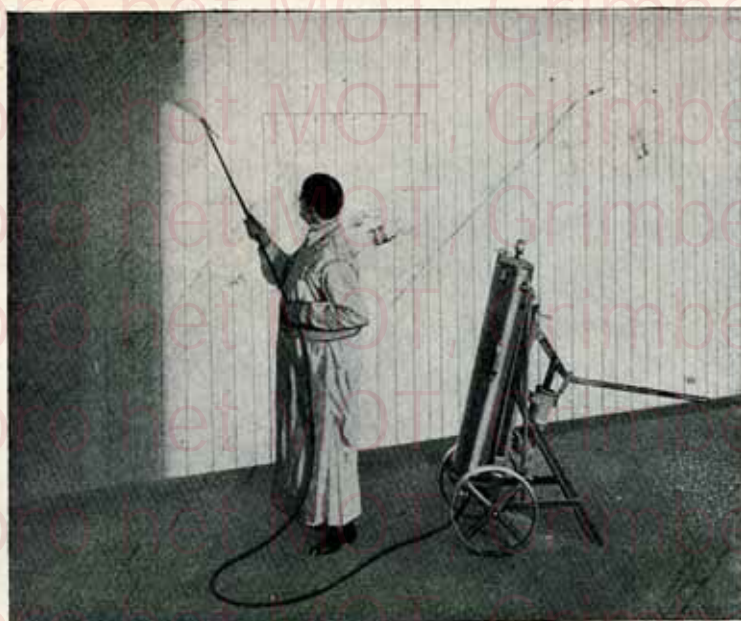
La Minimax Société Anonyme de Bruxelles ayant concentré tous ses efforts sur la vente des extincteurs n'a pas pu à cause de ses moyens restreints, s'occuper des affaires pulvérisateurs d'une façon suivie et soutenue de réclame et propagande.

Malgré cela elle a placé déjà beaucoup de ces appareils pour lesquels le public des industries ci-dessus s'intéresse énormément, mais principalement d'une spécialité, nommé "appareil à badigeonner Minimax".

L'appareil à badigeonner "Minimax" est inappréciable dans:

- 1° l'agriculture
- 2° l'horticulture
- 3° la culture des arbres fruitiers
- 4° la viticulture
- 5° l'exploitation des mines
- 6° les industries du bâtiment
- 7° pour la désinfection, pour blanchir les caves, etc.



**Economie de main d'œuvre et de matières:***Un homme fait à la brosse:*40 m<sup>2</sup> en 80 minutes avec 14 litres  
de lait de chaux.*Un homme fait avec notre machine à badigeonner:*40 m<sup>2</sup> en 5 minutes avec 8 litres  
de lait de chaux ou de ciment.**Références Pulvérisateurs de peinture.**

Société A. E. G. Applications Générales de l'Electricité à Bruxelles.

Société Anonyme La Brugeoise à Bruges. Construction de Ponts et  
Matériel de Chemins de Fer.

American Petroleum Company à Anvers.

**80 Machines à Badigeonner vendues à ce jour pour  
divers usages industriels,**

entre autres à

L'Administration Communale de la ville de Gand r.

Société Anonyme "La Franco Belge", La Croyère.

Charbonnages du Nord de Charleroi, Roux.

Société Anonyme "La Lainière", filature, Verviers.

Ateliers métallurgiques de la Sambre, La Sambre.

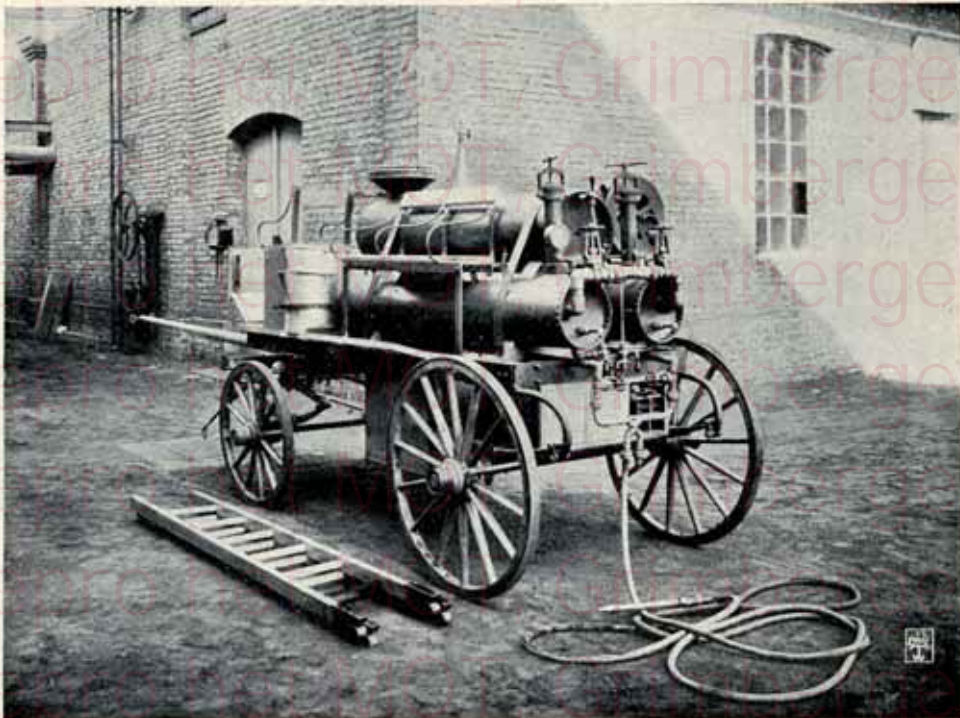
Usines à gaz de Forest, Bruxelles.

The Cairo Electric Railways and Heliopolis Oasis Company à Héliopolis.

III. Enfin, la Minimax Consolidated Limited concède à la Minimax Société Anonyme les droits de fabrication et d'exploitation de sa nouvelle invention:

### La Motopompe chimique

objet dont la valeur est aujourd'hui inappréciable. Les brevets sont demandés dans le monde entier.



Une description en détail dépasserait les limites de cette notice.

C'est la transformation et l'application à des dimensions plus amples et sans restrictions du principe mécano-chimique de l'extincteur à main "Minimax".

L'engin peut être mobile ou stationnaire.

Il consiste en 3 cylindres montés sur un châssis dont deux sont moins grands placés à côté l'un de l'autre, le troisième de double capacité de chacun des inférieurs est superposé.

Les deux du dessous s'appellent **Cylindres à pression**, l'autre porte le nom de **cylindre de réserve**. Le tout ensemble forme une **Batterie**.

Ces trois cylindres sont reliés entre eux par des tuyaux de dimensions telles que l'on peut remplir du réservoir l'un des cylindres à pression avant que l'autre ne se vide. Les cylindres à pression portent chacun un percuteur comme celui de l'extincteur à main que l'on enfonce avec la main.

Le même résultat se produit: le percuteur brise un tube d'acide, ce qui produit du gaz carbonique sous la pression duquel le liquide du cylindre à pression jaillit d'un jet puissant par les tuyaux raccordés. On obtient un jet d'environ 17 mts. de long.

Aussitôt que l'on constate en observant le manomètre que le contenu du cylindre à pression en fonction commence à s'épuiser, on met en service le Cylindre à pression II, on ferme et l'on ouvre un robinet ou deux, et alors le cylindre II remplace le premier en versant le jet sans aucune interruption notoire. Durant l'action du cylindre à pression II, le I se remplit automatiquement par le cylindre de réserve que l'on remplit de liquide à l'aide de seaux.

Ce procédé peut continuer alternativement tant que l'on a du liquide à sa disposition ce qui garantit

### **la Continuité du Jet,**

l'essentiel et l'indispensable pour combattre un feu de quelque importance.



A noter ce fait de grande importance que peu importe la qualité du liquide à employer pour alimenter le réservoir; de l'eau bourbeuse, du purin même suffira au pis aller. Ce sont ces avantages qui rendent **la Motopompe** si pratique pour la campagne où le manque d'eau et de pression sont cause que le feu est si dangereux et impossible à combattre.

La Motopompe est appelée à remplacer complètement la pompe à mains primitive et lourde qui demande les efforts réunis de 8 à 12 hommes, qu'il est difficile de rassembler et ce qui permet au feu de se propager.

Autre méthode de l'application et de la Motopompe mobile et du type stationnaire c'est de la relier à un système de tuyaux à gaz comme on procède pour les bouches d'eau distribuées dans les divers étages d'une maison, d'une usine.

On est complètement indépendant de la pression de l'eau dans ce système et même de l'existence des conduites d'eau ce qui est un obstacle dans la plupart des cas pour attaquer un incendie qui se déclare à un point un peu élevé d'un bâtiment et pour avoir la moindre chance de s'en rendre maître.

La Motopompe a suivi l'exemple de son frère plus petit, mais aîné, l'extincteur à mains, en ce qu'elle est la simplicité même, non encombrée par des valves etc. qui pourraient se boucher au moment du danger; elle ne demande que 2 hommes pour son maniement et n'importe qui doué d'une intelligence moyenne saura l'apprendre dans une heure.

Présentant tous ces avantages la

### **Motopompe chimique**

est appelée à révolutionner le service de protection contre le feu, surtout à la campagne, et, là aussi l'estimation d'une vente de 25 machines par an, prise comme base pour calculer les bénéfices à atteindre dans la Notice financière, ne paraît pas exagérée.